

Mandat de dépôt d'une demande d'examen au Cas par Cas

Je soussigné **Sébastien CÔTE**, Gérant, ci-dessous désigné comme « Mandant » déclare sur l'honneur donner mandat à la personne ci-dessous désignée comme « Mandataire », aux fins qu'elle dépose numériquement sur le site Entreprendre.Service-Public.fr le dossier de ma demande d'examen au Cas par Cas décrite à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, relative à la modification des installations (augmentation de capacité rubriques 2415 et 2410) exploitées par la Scierie Côte située à Bletterans (39).

Cadre réservé au MANDANT :

Si personne physique :

Nom : _____
Prénom(s) : _____
Né(e) le : _____ à _____
Adresse : _____
Code postal et ville : _____

Si personne morale :

Organisme : SCIERIE CÔTE
SIRET : 45326796500011
Adresse du siège social : 6 Chemin de la Gare
Code postal et ville : 39140 BLETTERANS
Représentée par :
Nom : CÔTE
Prénom(s) : Sébastien
Né(e) le : 24/06/1972 à Bletterans

Cadre réservé au MANDATAIRE :

Nom de la personne en charge du dossier : COFFIN
Prénom(s) de la personne en charge du dossier : Florence
SIRET : 790 184 675 00979
Adresse du siège social : 4 PLACE DES SAISONS
Code postal et ville : 92400 COURBEVOIE

Fait à Dijon
Le 29 mars 2024

Signature du mandant :

Signature du mandataire :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents concernés en application du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

**ANNEXE N°0 -
PRESENTATION ET DESCRIPTION DES
INSTALLATIONS MODIFIEES**

~ ABREVIATIONS / GLOSSAIRE ~

AE	Autorité environnementale
AEP	Alimentation en eau potable
AM	Arrêté Ministériel
AMPG	Arrêté Ministériel de Prescriptions Générales
AP	Arrêté Préfectoral
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire
ARF	Analyse du Risque Foudre
C.E	Code de l'Environnement
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
ETF	Etude Technique Foudre
FDS	Fiche de Données et de Sécurité
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PAC	Porter à connaissance
PL	Poids-Lourd
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRi	Plan de Prévention des Risques d'inondations
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

~ SOMMAIRE ~

ANNEXE N°0 - PRESENTATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS MODIFIEES	1
I. AVANT-PROPOS	5
II. IDENTITE DU DEMANDEUR	6
III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	7
3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	7
3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	8
IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	13
4.1. EMPRISE DES MODIFICATIONS	13
4.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS	15
4.2.1. MACHINES DE L'ATELIER DE TRAVAIL DU BOIS (RUBRIQUE 2410).....	15
4.2.2. INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT DE PRESERVATION DU BOIS (RUBRIQUE 2415)	16
4.3. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS	20
V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS MODIFIEES	21
5.1. LOCALISATION DES INSTALLATIONS MODIFIEES	21
5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL	22
5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT	22
5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF	23
5.2.2.1. Site Natura 2000.....	23
5.2.2.2. ZNIEFF	24
5.2.2.3. Autres zones d'intérêts sensibles	25
5.2.2.4. Carte de synthèse.....	26
5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	27
VI. INCIDENCE PROBABLE DES INSTALLATIONS MODIFIEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC	31

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : VUE AERIENNE DU SITE ISSUE DE GEOPORTAIL (ECHELLE : 1/1218)	13
FIGURE 2 : REPERAGE DES INSTALLATIONS AU SEIN DU SITE	14
FIGURE 3 : LOCALISATION DES MACHINES DE TRAVAIL DU BOIS	16
FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA ZONE DE STOCKAGE ET DES BAINS DE TRAITEMENT	17
FIGURE 5 : VUES BAC ① (PHOTO DE GAUCHE) ET BAC ② (PHOTO DE DROITE).....	17
FIGURE 6 : EXTRAIT DE LA FDS DU SARPECO 9-PLUS DILUE ENTRE 4,5% ET 9% (GROUPE BERKEM)	19
FIGURE 7 : IDENTIFICATION DE LA SECTION CADASTRALE AU SEIN DE LA COMMUNE DE BLETTERANS (SOURCE : GEOPORTAIL)	21
FIGURE 8 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).....	22
FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME)	22
FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.	26
FIGURE 11 : PLAN LOCALISANT LE PPRi DE LA SEILLE (SOURCE : GEORISQUES).....	27
FIGURE 12 : IDENTIFICATION DES ZONES DU PPRi DE LA SEILLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE (SOURCE : PLU BLETTERANS)	27
FIGURE 13 : PLAN LOCALISANT LES RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPE (SOURCE : GEORISQUES).....	28
FIGURE 14 : PLAN LOCALISANT LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS (SOURCE : GEORISQUES)	28

I. AVANT-PROPOS

La société SCIERIE CÔTE, située à Bletterans (39), est spécialisée dans la première et la deuxième transformation de bois résineux du Jura, et aussi dans le traitement des bois.

Le site est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n°383 du 12/05/1989. Le changement d'exploitant au profit de la société SCIERIE CÔTE a été acté par le récépissé n°90/2002 du 12/07/2002.

Le site a fait l'objet de visites de l'inspection des installations classées en date du 29/11/2016 et du 19/01/2023 ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral n°AP-2023-20-DREAL du 29/03/2023 portant mise en demeure la SCIERIE CÔTE de régulariser la situation administrative des installations exploitées, en déposant auprès de l'autorité compétente, une demande d'examen au cas par cas déclenchée par :

- l'augmentation du volume de produit de traitement du bois susceptible d'être présent dans l'installation de traitement du bois (les bains de traitement passant de 8 à 44 m³) – Augmentation supérieure en elle-même au seuil de l'Enregistrement pour la Rubrique 2415 ;
- l'augmentation de la puissance maximale des machines concourant au travail mécanique du bois (la puissance passant de 90 à 319kW) – Dépassement du seuil de l'Enregistrement pour la Rubrique 2410.

Une nouvelle visite de l'inspection des installations classées est intervenue le 23/11/2023, constatant l'absence de procédure engagée par l'exploitant pour une demande d'examen au cas par cas.

Le rapport a été transmis à l'exploitant en date du 03/01/2024 accompagné du projet d'arrêté préfectoral le rendant redevable d'une astreinte administrative pour la transmission d'une demande d'examen au cas par cas.

L'arrêté préfectoral n°AP-2024-07-DREAL du 02/02/2024 rendant l'exploitant redevable d'une astreinte administrative a été transmis à la SCIERIE CÔTE en date du 08/02/2024.

Cette astreinte sera redevable au-delà du délai de 60 jours ouvrés accordé en sursis pour le dépôt de la demande d'examen au cas par cas, à compter de la date de notification à l'exploitant.

L'objectif de la demande est de permettre à l'administration de statuer sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale (incluant une étude d'impact complète) de ces modifications (nommées « installations modifiées » dans le présent document).

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS :

Article R.122-3 du code de l'environnement, détaillant la démarche à suivre dans le cadre de projets relevant de l'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du même code.

Le dossier d'examen au cas par cas incluant la présente notice comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- Une description du projet (installations modifiées) et de son fonctionnement,
- Le classement administratif des installations modifiées au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement ainsi que de la nomenclature des ICPE en vigueur,
- Les annexes jointes définies au CERFA n°14734*04.

II. IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les modifications intervenues au sein de la société SCIERIE CÔTE située sur la commune de Bletterans (39).

 PERSONNE PHYSIQUE

 PERSONNE MORALE

NOM, PRENOM	Sébastien CÔTE
AGISSANT EN QUALITE DE	Gérant
RAISON SOCIALE	SCIERIE CÔTE
FORME JURIDIQUE	Société à Responsabilité Limitée
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	6 Chemin de la Gare 39140 BLETTERANS
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	6 Chemin de la Gare 39140 BLETTERANS
SIRET SIEGE	45326796500011
CODE APE	1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	M. Sébastien CÔTE Gérant Tel : 03 84 48 18 40 / 06 07 34 54 79 Mail : scierie.cote@wanadoo.fr

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de : Bureau Veritas Exploitation
Service Maîtrise des Risques
6 Rue Marcel Dassault - CS 76625
21066 DIJON CEDEX

Consultant en charge de la rédaction du dossier :
Florence COFFIN agissant en qualité de Consultante HSE
Mail : florence.coffin@bureauveritas.com

III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

3.1. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DU TABLEAU ANNEXE A L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous identifie les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement faisant l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas, en application du II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau :

CATEGORIES DE PROJETS	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Oui / Non	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	Oui / Non
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article*. * établissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des ICPE. f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des ICPE. g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier. h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge. i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	NON Modifications non concernées	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	OUI Augmentation > en elle-même au seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2415 (passage de 8 à 44m ³ , soit une augmentation > 1 000 L) Dépassement du seuil de l'enregistrement sous la rubrique 2410 (passage de 90kW à 319kW)

⇒ *En conclusion, les modifications envisagées sont concernées par la catégorie de projets n°1 « ICPE » compte-tenu d'une augmentation de capacité (dans l'unité de mesure de la nomenclature) et sont soumises à examen au cas par cas :*

- ✓ *Rubrique 2415 « Mise en œuvre de produits de préservation de bois et matériaux dérivés » à Enregistrement ;*
- ✓ *Rubrique 2410 « Travail du bois et matériaux combustibles analogues » à Enregistrement.*

3.2. CLASSEMENT DES MODIFICATIONS VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les modifications des installations (en rouge dans le tableau) au titre des rubriques de la nomenclature ICPE en vigueur (v 54 – Octobre 2023) sont les suivantes pour les Rubriques 2410 et 2415 :

Arrêté préfectoral N°383 du 12 mai 1989				Nomenclature ICPE v54 - 10/2023 avec Volumes actuels			
Rubrique	Désignation	Volume déclaré	Régime	Rubrique	Désignation	Volume actuel	Régime
				2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 250 kW : E 2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW : D	1 Ruban : 55 kW 1 Déligneuse : 2x37 kW 1 Eboutteur : 3x7,5 kW 1 Broyeur : 37 kW 2 Raboteuses : 4x11 kW + 4x7,5 kW 2 Scies à découper : 2x3 kW 1 Petite Déligneuse : 15 kW 1 Toupie : 7,5 kW 1 Petit Ruban : 5 kW 1 Scie à format : 3 kW 1 Scie à panneau : 3 kW 1 Scie à paquet : 11 kW 1 Scie à 2 têtes : 2x3 kW Total : 319 kW <i>(Rubrique déclarée le 06/06/2002 – 90kW – selon rapport d'inspection du 23/11/2023)</i>	E
81 quater 1°	Installation de mise en œuvre de produit de préservation du bois au trempé ; la quantité totale présente dans l'installation étant supérieure à 1000 litres	8 m ³	A	2415	Installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3700, la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans les installations étant : 1. Supérieure à 1 000 L : E 2. Supérieure ou égale à 200 L, mais inférieure ou égale à 1 000 L : DC	2 cuves de traitement de capacité unitaire de 22 000 litres Total : 44 000 litres	E
81 ter B 2°	Dépôt de produits de préservation du bois. La capacité totale du dépôt étant supérieure à 300 kg mais inférieure à 3000 kg.		D				

Légende : A : autorisation ; E : enregistrement, D : déclaration.

Les autres modifications du site sont les suivantes, les rubriques visées ne sont pas régies par l'Arrêté préfectoral N°383 du 12 mai 1989 :

Nomenclature ICPE v54 - 10/2023 avec Volumes actuels

Rubrique	Désignation	Volume actuel	Régime
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t : A GF* ^{SH} 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : DC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Produit utilisé pour le traitement des bois : SARPECO 9-Plus Produit pur classé H410 selon FDS Groupe Berkem v13.1 du 15/12/2023 Produit dilué à 5% classé H410 selon FDS Groupe Berkem v3.1 du 29/12/2023 (dilution 4,5% à 9%) Quantité en stock produit pur : 1 t (container) Quantité en utilisation - produit dilué à 5% : 44 t (densité = 1) Total : 45 tonnes <i>(Rubrique non déclarée)</i>	DC
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m ³ : A 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ : E b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : D	- grumes : 2000 m ³ - bois massif scié : 655 m ³ - bois de négoce : 500 m ³ - déchets 450 m ³ (dont 150 m ³ de plaquettes, 100 m ³ de sciure, 100 m ³ de chutes courtes, 100 m ³ d'écorce), - bois traité en autoclave : 70 m ³ Total : 3 675 m³ <i>(Rubrique non déclarée)</i>	D

Nomenclature IOTA v54 - 10/2023 avec Volumes actuels

Rubrique IOTA	Désignation	Volume actuel	Régime
1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	Récépissé de déclaration n°615867 du 18/09/2023 sur le site du BRGM pour 3 piézomètres : BSS04JQJH (Pz1), BSS04JQJJ (Pz2), BSS04JQJG (Pz3)	D

Légende : A : autorisation ; E : enregistrement, D : déclaration.

Autres Rubriques identifiées :

Nomenclature ICPE v54 - 10/2023 avec Volumes actuels			
Rubrique	Désignation	Volume actuel	Régime
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg : DC</p>	1 Groupe Clim pour les Bureaux : 2,5 Kg de R410A	non classé
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ : E</p> <p>2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ : DC</p>	<p>Alimentation des engins et véhicules lourds du site en GNR et</p> <p>Gasoil :</p> <p>2 m³/an de Gasoil</p> <p>24 m³/an de GNR</p> <p>Total : 26 m³/an</p>	non classé
3700	<p>Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m³ par jour, autre que le seul traitement contre la coloration : A GF</p>	<p>Capacité de Production :</p> <p>4 bains/jour/cuve x 5 m³</p> <p>Total : 40 m³ par jour</p>	non classé
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 t : A GF*^{SH}</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t : E</p> <p>3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t : DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p>	<p>1 cuve aérienne de 6000 litres de GNR</p> <p>1 cuve aérienne de 3500 litres de Gasoil</p> <p>Total : 9500 litres (< 8 tonnes ; d = 0,83)</p>	non classé
4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t : A GF*^{SH}</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : DC</p>	<p>1 cuve aérienne de 6000 litres de GNR (classé H411)</p> <p>1 cuve aérienne de 3500 litres de Gasoil (classé H411)</p> <p>Total : 9500 litres (< 9 tonnes)</p>	non classé

Nomenclature ICPE v54 - 10/2023 avec Volumes actuels

Rubrique	Désignation	Volume actuel	Régime
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t : A GF ^{*SH} 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t : D	2 bouteilles soit 1 en stock (13,5 kg) + 1 en utilisation (32 kg) Total : 45,5 kg	non classé
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t : A GF ^{*SH} 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : D	2 bouteilles soit 1 en stock (13,5 kg) + 1 en utilisation (32 kg) Total : 45,5 kg	non classé
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t : A GF ^{*SH} b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total : DC <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	1 cuve aérienne de 6000 litres de GNR 1 cuve aérienne de 3500 litres de Gasoil Total : 9500 litres (< 8 tonnes ; d = 0,83)	non classé
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Surfaces imperméabilisées du site (enrobé+béton) : 4 500m ² Surfaces imperméabilisées (toitures bâtiments) : 3 350 m ² Total : 8 850 m² soit < 1ha	non classé

Le site était classé à Autorisation selon l'arrêté préfectoral n°383 du 12 mai 1989, selon la nomenclature en vigueur à l'époque.

Nota: le site est passé sous le régime de l'enregistrement en vertu de décrets modificatifs de la nomenclature des ICPE. Toutefois l'exploitant, suite à son changement de régime, a fait la demande auprès de l'administration que ses installations ne soient pas gérées via les règles de la procédure de l'enregistrement. Les arrêtés préfectoraux pris sous le régime de l'autorisation restent de fait applicables. Les AMPG à enregistrement s'appliquent aux installations sous réserve de l'AP. La procédure de modification est alors celle qui s'applique aux autorisations environnementales.

Compte-tenu de la modification de la nomenclature ICPE et des volumes d'activité du site, celui-ci sera désormais classé à :

- **Enregistrement** au titre des rubriques **2410** (Atelier de travail du bois) et **2415** (Mise en œuvre de produits de préservation du bois),
- **Déclaration** au titre de la rubrique **1532** (Stockage de Bois),
- **Déclaration** au titre de la rubrique **IOTA 1.1.1.0.** (Piézomètres).

En outre, conformément au code de l'environnement (Articles R. 511-10 à 12), un recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans l'établissement doit être réalisé.

A ce titre, 6 nouvelles rubriques de la nomenclature ICPE ont été identifiées (4331, 4510, 4511, 4719, 4725, 4734).

Compte-tenu de la classification en **H410** du produit **SARPECO 9-Plus** dilué à 5%, le site sera également classé à **Déclaration** au titre de la rubrique **4510** (Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1).

Toutefois, les quantités présentes de substances et mélanges dangereux dans l'établissement n'atteignent pas les seuils de dépassement direct ou par cumul des rubriques Seveso concernées.

Le site ne relève pas non plus du statut IED.

La régularisation des rubriques non connues de l'administration sera réalisée à la suite de la décision rendue sur la procédure d'examen au cas par cas.

IV. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

4.1. EMPRISE DES MODIFICATIONS

L'exploitation du site de la SCIERIE CÔTE, sur le territoire de la commune de Bletterans (39), concerne les parcelles suivantes : 254, 255, 371, 372, 300, 333, 336 ; soit environ 36 000m².



FIGURE 1 : VUE AERIENNE DU SITE ISSUE DE GEOPORTAIL (ECHELLE : 1/1218)

Par rapport à la situation de 1989, des modifications sont intervenues sur le site au niveau de la surface des bâtiments et de l'occupation des sols.

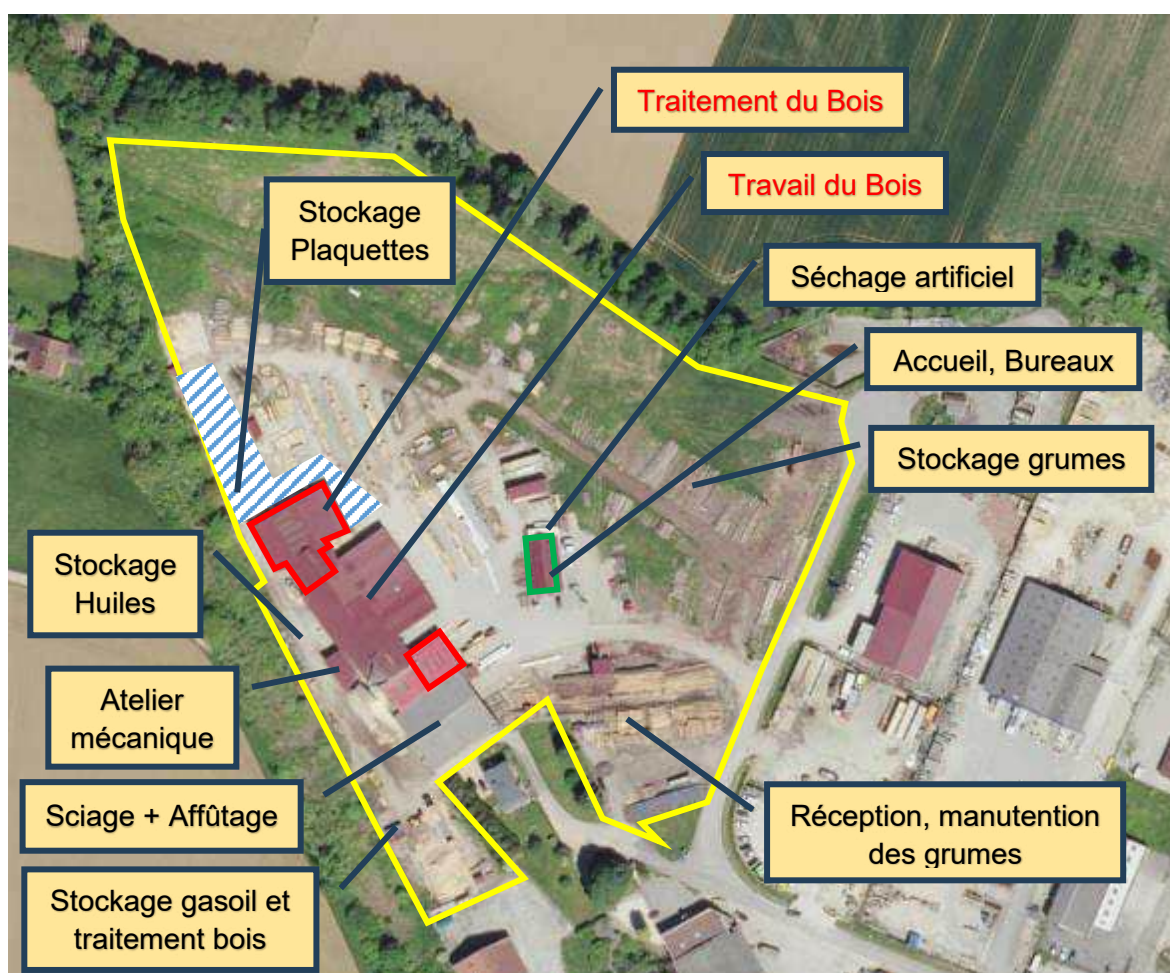
Des agrandissements successifs du bâtiment d'exploitation, abritant les installations modifiées (Travail du bois et Traitement du bois) ont été réalisés entre 2001 et 2009 (en rouge sur la

figure 2 ci-dessous). Le bâtiment administratif a été créé en 2013 (en vert sur la figure 2 ci-dessous).

La surface imperméabilisée en voirie est passée de 3 330 m² environ à 4 500 m² environ en 2023 (hachures bleues sur figure 2 ci-dessous).

Selon la situation actuelle, et notamment la dernière inspection du 23/11/2023, il n'est pas prévu de construction de bâtiment, ni d'augmentation des surfaces de voiries/parking, ni d'augmentation de la superficie du site au-delà des limites de propriété actuelles, ni de modification de l'occupation des sols (pas de modification de la surface d'espace vert, ni de la surface imperméabilisée).

La régularisation administrative relative à la modification des installations concerne le bâtiment abritant les activités de travail du bois et de traitement du bois, repéré sur la figure 2 ci-après.



En jaune : limites cadastrales – En rouge : parties du bâtiment d'exploitation ajoutées entre 2001 et 2009 – En vert : bâtiment administratif créé en 2013 – En hachures bleues : surface imperméabilisée en 2023

FIGURE 2 : REPERAGE DES INSTALLATIONS AU SEIN DU SITE

4.2. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

4.2.1. MACHINES DE L'ATELIER DE TRAVAIL DU BOIS (RUBRIQUE 2410)

L'atelier de travail du bois est constitué de zones couvertes, ouvertes en partie, de type hangar.

Par rapport à la situation de 1989, la puissance maximale des machines concourant au travail mécanique du bois a augmenté. Elle était de 90 kW.

L'inventaire actuel des machines fixes pouvant concourir simultanément au travail du bois est le suivant :

1. 1 Ruban : 55 kW
2. 1 Déligneuse : 2x37 kW
3. 1 Eboutteur : 3x7,5 kW
4. 1 Broyeur : 37 kW
5. 2 Raboteuses : 4x11 kW + 4x7,5 kW
6. 2 Scies à découper : 2x3 kW
7. 1 Petite Déligneuse : 15 kW
8. 1 Toupie : 7,5 kW
9. 1 Petit Ruban : 5 kW
10. 1 Scie à format : 3 kW
11. 1 Scie à panneau : 3 kW
12. 1 Scie à paquet : 11 kW
13. 1 Scie à 2 têtes : 2x3 kW

La scie à paquet et l'une des deux scies à découper se trouvent en extérieur sous abri, en dehors de l'atelier principal.

Soit une augmentation de 229 kW et une **puissance totale maximale de 319 kW** correspondant au **Seuil de l'Enregistrement** selon la nomenclature ICPE en vigueur.



FIGURE 3 : LOCALISATION DES MACHINES DE TRAVAIL DU BOIS

4.2.2. INSTALLATION DE MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT DE PRESERVATION DU BOIS (RUBRIQUE 2415)

Par rapport à la situation de 1989, le volume de produit de traitement du bois susceptible d'être présent dans l'installation de traitement du bois a augmenté. A l'époque, il s'agissait d'une cuve de traitement simple paroi de 8 m³, sans rétention, placée en extérieur. Le produit utilisé jusqu'au remplacement de cette cuve en 1995, par la première cuve de 22 m³, était du « sel hydrasyl » en sac de 50kg.

La zone de traitement du bois et de stockage des bois traités est actuellement à l'abri sous hangar (depuis 2001). L'opération de traitement du bois est réalisée dans deux bacs : ① et ② sur la figure 4 ci-dessous.

Le bac ① a été mis en place en 1995 en remplacement de la précédente cuve de traitement de 8 m³. Le hangar permettant de l'abriter a été construit en 2001.

Le bac ② a été mis en place en 2015 pour répondre à l'attente de certains clients souhaitant des bois traités avec un aspect neutre. Il est situé sous le même hangar.

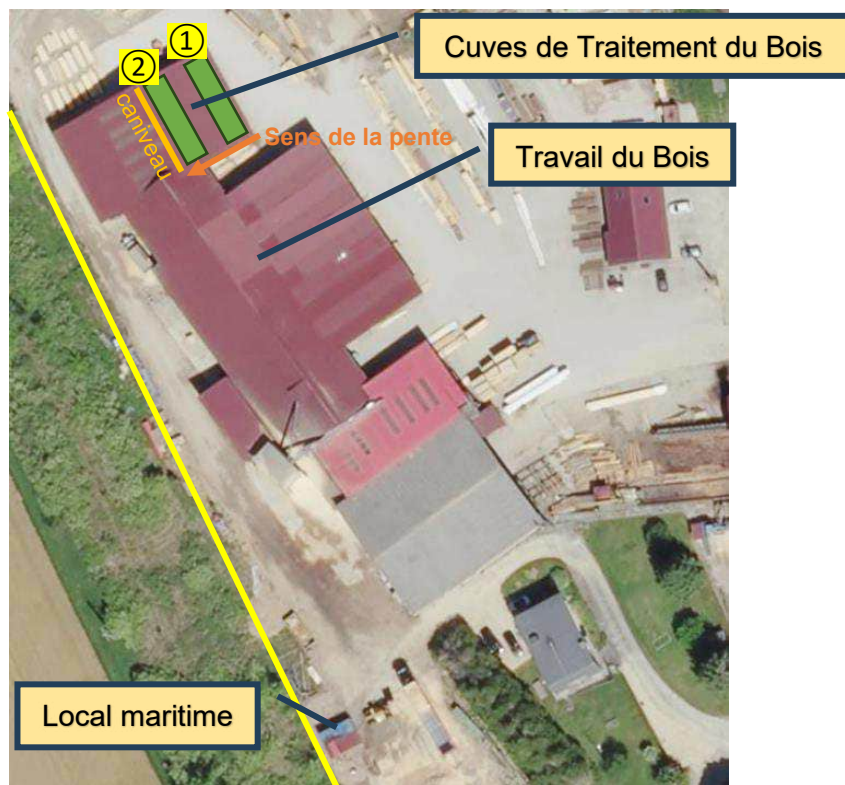


FIGURE 4 : LOCALISATION DE LA ZONE DE STOCKAGE ET DES BAINS DE TRAITEMENT



FIGURE 5 : VUES BAC ① (PHOTO DE GAUCHE) ET BAC ② (PHOTO DE DROITE)

Les caractéristiques des deux bacs sont les suivantes :

Caractéristiques	Bac ①	Bac ②
Marque	MSL	MSL
Capacités maximales	12,5m x 1,5m x H 1,5m = 28m ³	14,4m x 1,5m x H 1,45m = 31m ³
Volume du bain de traitement	22m ³ de produit dilué	22m ³ de produit dilué
Bac de rétention	15,5m x 2m x H 1m = 31m ³	15,5m x 2m x H 1m = 31m ³
Nature du traitement	Traitement Coloré SARPECO 9-Plus dilué à 5% + Colorant Adkalis	Traitement Incolore SARPECO 9-Plus dilué à 5%
Couverture des bacs	Couvert avec Toit amovible	Non couvert
Dispositif anti-débordement	Par conduit forcé menant au bac de rétention	Par flotteur stoppant la descente de la charge
Dispositif de détection de fuite dans le bac de rétention	Oui	Oui

Les deux bacs sont dotés d'un dispositif motorisé de levage des bois à traiter qui permet de manipuler et de maintenir immergée la charge dans les bains.

Les deux bacs sont posés sur une dalle en béton hydrofugée et étanchée à l'aide d'un film en polyane. La dalle est en légère pente orientée Est-Ouest vers un caniveau formant une rétention sur une longueur de 16 mètres (partie centrale du bâtiment – voir sur figure 4 ci-dessus) avec un volume de 1,28 m³ permettant de retenir d'éventuelles égouttures ou déversements de produits purs qui pourraient intervenir, par exemple lors des apports dans les bains, des éclaboussures, etc.

A proximité des deux bacs, facilement accessibles, sont posés des sacs de produits absorbants qui ont chacun une capacité d'absorption de 310 litres, soit une capacité totale, en prenant en compte les quatre sacs, de 1240 litres.

Les lots de bois traités font 5 m³, à raison de 4 bains par jour et par cuve, soit une capacité de production de 40 m³ traités par jour pour l'installation.

Le produit actuellement utilisé pour la préservation du bois est le **SARPECO 9-Plus** dilué à 5% de la société Groupe BERKEM. Le produit pur et le produit dilué à 5% sont classés en **H410 « Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme »**, conformément aux FDS du fournisseur qui nous ont été fournies par l'exploitant (FDS du produit pur, et FDS du produit dilué entre 4,5 et 9%).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SARPECO 9 PLUS DILUTION 4,5 à 9%

Code du produit : SARPECO 9 PLUS 4,5-9%

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de protection du bois. Préparation sous forme de microémulsion (ME) prête à l'emploi. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Groupe Berkem.

Adresse : 20, rue Jean Duvert.33290.Blanquefort.France.

Téléphone : +33(0)564310660. Fax : .

groupeberkem@berkem.com

www.groupeberkem.com

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient PERMETHRINE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FIGURE 6 : EXTRAIT DE LA FDS DU SARPECO 9-PLUS DILUE ENTRE 4,5% ET 9% (GROUPE BERKEM)

Le produit pur est stocké en container de 1000 litres soit 1 tonne (densité = 1), sur rétention, dans un local maritime de 12m³, posé au sol, abritant également une cuve de gasoil de 3500 litres et une cuve de GNR de 6000 litres sur rétention. La porte à double vantaux est fermée à clé à l'aide d'un cadenas.

Ce local maritime est situé à l'écart du bâtiment abritant l'atelier de travail du bois et de traitement du bois (voir localisation en figure 4 ci-dessus).

La procédure de traitement du bois est la suivante :

1. Pose au chariot élévateur du lot de bois à traiter sur la fourche inférieure du bac de traitement ;
2. Immersion des bois : Cycle de 15 minutes ;
3. Relevage ;
4. Egouttage au-dessus du bac jusqu'à ce que les bois ne gouttent plus : de 2 à 4h selon la température extérieure ;
5. A l'aide d'un chariot élévateur, enlèvement/transport/entreposage du lot dans des rayonnages sous abri. La fixation du produit nécessite 72h.

Concernant le réapprovisionnement des baigns en eau, les niveaux sont faits avec de l'eau apportée par des conteneurs de 1000 litres maintenus en position au-dessus des bacs de traitement à l'aide d'un chariot élévateur. L'eau provient du milieu naturel depuis un puit existant sur le site (voir volumes prélevés au § 4.3).

Concernant le réapprovisionnement des baigns en produit de traitement, les quantités de SARPECO 9-Plus pur à ajouter sont estimées grâce à l'emploi d'un réfractomètre.

La procédure d'appoint en produit de traitement est la suivante :

1. A l'aide d'un chariot élévateur, le conteneur de SARPECO 9-Plus est amené jusqu'au-dessus du bac de traitement depuis le local maritime, où il est stocké ;
2. La quantité nécessaire de produit pur est vidangée dans le bac ;
3. Puis retour en chariot élévateur du conteneur dans son lieu de stockage.

4.3. FLUIDE ET UTILITE NOTABLES D'UN POINT DE VUE DES MODIFICATIONS

Par rapport à la situation de 1989, l'augmentation de la puissance du parc de machines a entraîné une augmentation de la consommation d'électricité et l'augmentation du volume des bains de traitement des bois a entraîné une augmentation de la quantité d'eau nécessaire pour le réajustement des bains. Cette augmentation n'a pu être quantifiée par rapport à la situation de 1989 (pas d'historique connu).

Toutefois, selon la situation actuelle, tenant compte des modifications intervenues sur le site, la quantité d'électricité nécessaire au site et la quantité d'eau nécessaire au réajustement des bains de traitement peuvent être évaluées de façon annuelle.

La quantité d'électricité annuelle pour le fonctionnement de l'ensemble des installations du site est de 300 MWh (moyenne années 2022/2023).

La consommation d'eau annuelle puisée dans le milieu naturel pour le réajustement des bains est de l'ordre de 25 à 28m³ (moyenne années 2022/2023), et n'est pas soumise à la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature IOTA (prélèvement < à 10 000m³ par an).

Il n'y a pas d'information sur la consommation d'électricité ou le volume d'eau prélevé dans l'arrêté préfectoral de 1989 permettant d'évaluer l'augmentation de la consommation en électricité et de prélèvement en eau du milieu naturel.

Les bains ne sont pas chauffés, il n'y a donc pas de modification de la consommation d'électricité en lien avec l'installation de traitement du bois.

Il n'y a pas de rejet d'effluents aqueux au niveau des installations modifiées.

Les déchets en lien avec les installations de travail du bois et de traitement du bois sont collectés de la façon suivante :

1. Déchets en lien avec le travail du bois :
 - 150 m³ de plaquettes : 1 à 2 fois par semaine
 - 100 m³ de sciure : 2 fois par mois
 - 100 m³ de chutes courtes : 1 fois par mois
 - 100 m³ d'écorce : 1 fois par mois

Ces déchets sont collectés par la société BOIS ET CONNEXES DE FRANCHE-COMTÉ (BCFC).

2. Déchets en lien avec le traitement du bois :

Les 2 cuves de traitement sont vidées de façon décennale (dernière vidange en 2016) dans des containers le temps du nettoyage. A cette occasion, le contenu des cuves est filtré pour récupérer le maximum de produit qui est remis dans les cuves propres. Les boues issues de la filtration sont reprises par la société CHIMIREC (code déchet issu de la FDS du produit SARPECO 9-Plus : 03 02 05 * « autres produits de protection du bois contenant des substances dangereuses »).

Les containers vides de produit de traitement sont réutilisés pour le réapprovisionnement en eau des cuves et si besoin, repris par la société CHIMIREC.

V. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS MODIFIEES

5.1. LOCALISATION DES INSTALLATIONS MODIFIEES

Les installations modifiées sont situées dans l'emprise actuelle du terrain d'implantation de la société SCIERIE CÔTE, située à moins d'1km au Nord-Est du centre de la commune de Bletterans.

Bletterans est une commune située dans le département du Jura appartenant à la région Bourgogne-Franche Comté, à environ 11 km (à vol d'oiseau) au Nord-Ouest de la ville de Lons-Le-Saunier.

Sa superficie est de 7,97 km² pour une population municipale de 1527 habitants (source INSEE 2021), soit une densité moyenne de la population de 191 habitants/km².

Les coordonnées géographiques approximatives prises à l'entrée du site (parcelle n°300) sont les suivantes :

- Longitude : 5,462666 E
- Latitude : 46,750521 N

Les installations modifiées (dans le bâtiment de production) concernent la parcelle et section cadastrale suivante :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE (EN M ²)
Bletterans	ZA	254	11 833 m ²

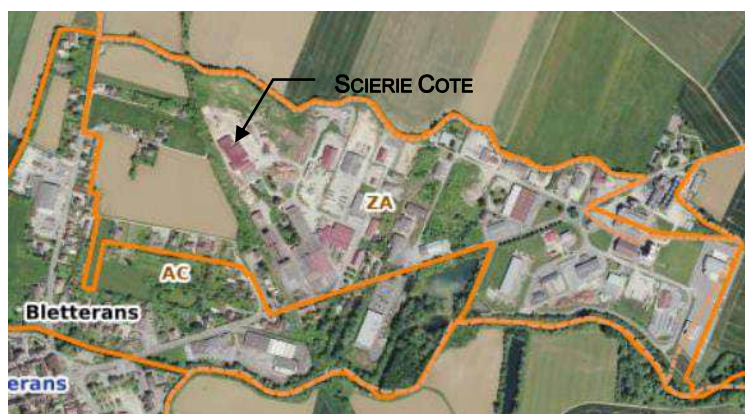


FIGURE 7 : IDENTIFICATION DE LA SECTION CADASTRALE AU SEIN DE LA COMMUNE DE BLETTERANS (SOURCE : GEOPORTAIL)

Selon la situation actuelle, et notamment la dernière inspection du 23/11/2023, il n'est pas prévu de construction de bâtiment, ni d'augmentation des surfaces de voiries/parking, ni d'augmentation de la superficie du site au-delà des limites de propriété actuelles, ni de modification de l'occupation des sols (pas de modification de la surface d'espace vert, ni de la surface imperméabilisée).

Un plan des abords du site incluant les installations modifiées à l'échelle 1/2000ème est présenté en annexe n°6 du présent dossier.

Ci-dessous un extrait de carte IGN à l'échelle 1/25000^{ème} du site incluant les installations modifiées. Celle-ci est également présentée en annexe n°3 du présent dossier.

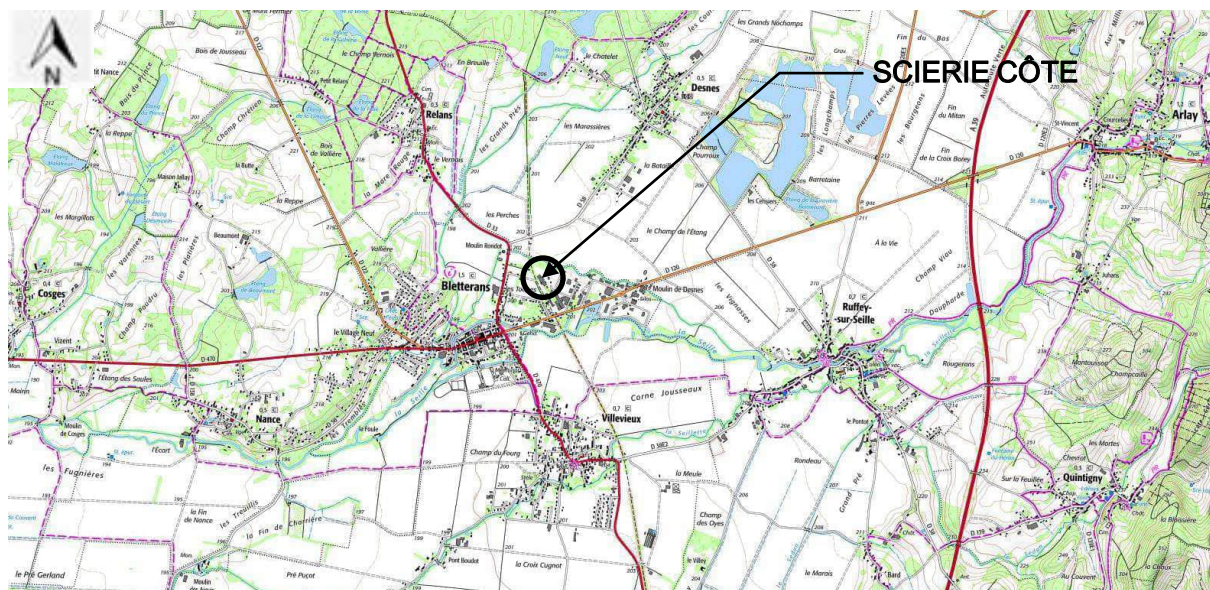


FIGURE 8 : EXTRAIT DE CARTE IGN (ECHELLE : 1/25000EME – SOURCE : GEOPORTAIL).

5.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN, INDUSTRIEL ET NATUREL

5.2.1. VOISINAGE IMMEDIAT

Le plan ci-après permet d'identifier l'environnement proche du site incluant les installations modifiées.

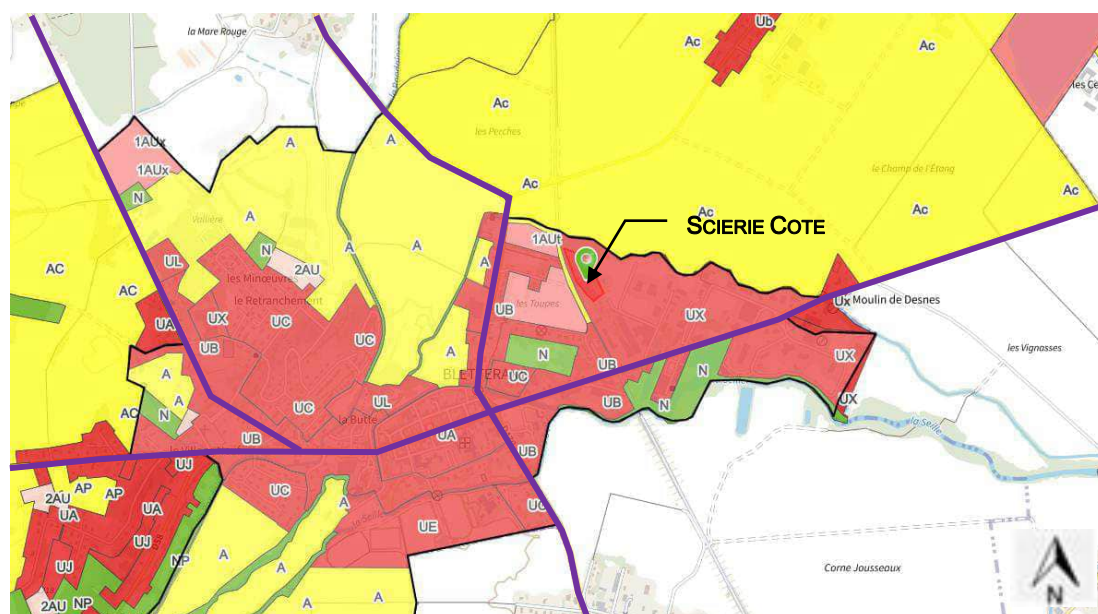


FIGURE 9 : PLAN DE LOCALISATION DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE DU SITE INCLUANT LES INSTALLATIONS MODIFIEES (SOURCE : GEOPORTAIL DE L'URBANISME)

Légende :

-  Zone urbaine
-  Zone à urbaniser, ouverte
-  Zone à urbaniser, bloquée
-  Zone agricole
-  Zone naturelle et forestière
-  Routes départementales

Le secteur UX, où est située la SCIERIE CÔTE, est une zone urbaine où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités (industrielles, commerciales et artisanales, etc.). On le retrouve essentiellement à l'Est du bourg.

On recense au plus proche du site incluant les installations modifiées :

- Au Nord : des terrains agricoles
- A l'Ouest : des parcelles agricoles et les premières maisons d'habitation (environ 90m)
- Au Sud et à l'Est : le long du chemin de la Gare, plusieurs entreprises (Coopérative Interval Jura Lev, ADLCA, la déchetterie communale, l'entreprise Charpente Monamy, Gedimat)

Les habitations les plus proches se situent à environ 90 m au Nord-Ouest du bâtiment d'exploitation de la SCIERIE CÔTE incluant les installations modifiées.

On recense le Canal du Rondeau à moins de 150m au Nord du bâtiment d'exploitation de la SCIERIE CÔTE incluant les installations modifiées. Ce cours d'eau est classifié en « non cours d'eau » par la Préfecture du Jura.

5.2.2. MILIEUX NATURELS : SITES NATURA 2000 ET ZNIEFF

5.2.2.1. SITE NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend :

- Des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) pour la conservation des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces (figurant à la Directive "Habitats") ;
- Des ZPS (Zones de Protection Spéciales) pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux (figurant à la Directive "Oiseaux").

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont :

- D'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des habitats d'espèces de la Directive « Habitats » et des habitats d'espèces de la Directive "Oiseaux".
- De contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composeront les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces en cause avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas de zones protégées d'où l'homme doit être exclu, ils doivent être des espaces gérés avec tous les usagers, de telle sorte qu'ils puissent préserver leurs richesses patrimoniales et leur identité en maintenant les activités humaines.

⇒ Nous ne recensons pas de zone Natura 2000 dans un rayon de 500 m autour du site incluant les installations modifiées.

A titre informatif, les Zones NATURA les plus proches du site incluant les installations modifiées sont les suivantes :

Natura 2000				
Identifiant national	Nom	Type de directive	Superficie	Localisation
FR4301306	Bresse Jurassienne	Habitat (ZSC, SIC, PSIC)	9 477 ha	2,4km au Nord-Ouest Et 4km au Sud-Ouest du site
FR4312008	Bresse Jurassienne	Oiseaux (ZPS)	9 477 ha	2,4km au Nord-Ouest Et 4km au Sud-Ouest du site
FR2612006	Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire	Oiseaux (ZPS)	8 980 ha	5,8km au Sud-Ouest du site

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur cette zone.

5.2.2.2. ZNIEFF

Les richesses du patrimoine national français sont inventoriées à travers la définition des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

L'existence d'une ZNIEFF marque la présence d'une superficie d'une valeur biologique élevée, et dont l'intérêt scientifique lui confère une originalité certaine.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

⇒ Nous ne recensons de ZNIEFF dans un rayon de 500 m autour du site incluant les installations modifiées.

A titre informatif, les ZNIEFF les plus proches du site incluant les installations modifiées sont les suivantes :

ZNIEFF continentales				
Identifiant national	Nom	Type de zone	Superficie	Localisation

430030049	ZONES HUMIDES DE DESNES ET VINCENT	I	81 ha	1,7km au Nord-Est du site
430007713	ETANG DU GRAND VIROLOT	I	16 ha	2,7km au Nord-Ouest du site
430002212	BOIS ET ETANGS DE LA BRESSE MÉDIANE	II	4 878 ha	1,7km au Nord-Ouest du site

Aucune interaction n'a été identifiée et envisagée sur ces zones.

5.2.2.3. AUTRES ZONES D'INTERETS SENSIBLES

Nous ne recensons pas dans un rayon de 500 m autour du site incluant les installations modifiées, d'immeubles classés ou inscrits, ni de sites classés ou inscrits à l'inventaire des sites présentant un intérêt écologique, ni dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

5.2.2.4. CARTE DE SYNTHESE

(Source : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>).

La carte ci-dessous présente les zones d'intérêts sensibles dans l'environnement du site SCIERIE CÔTE incluant les installations modifiées.

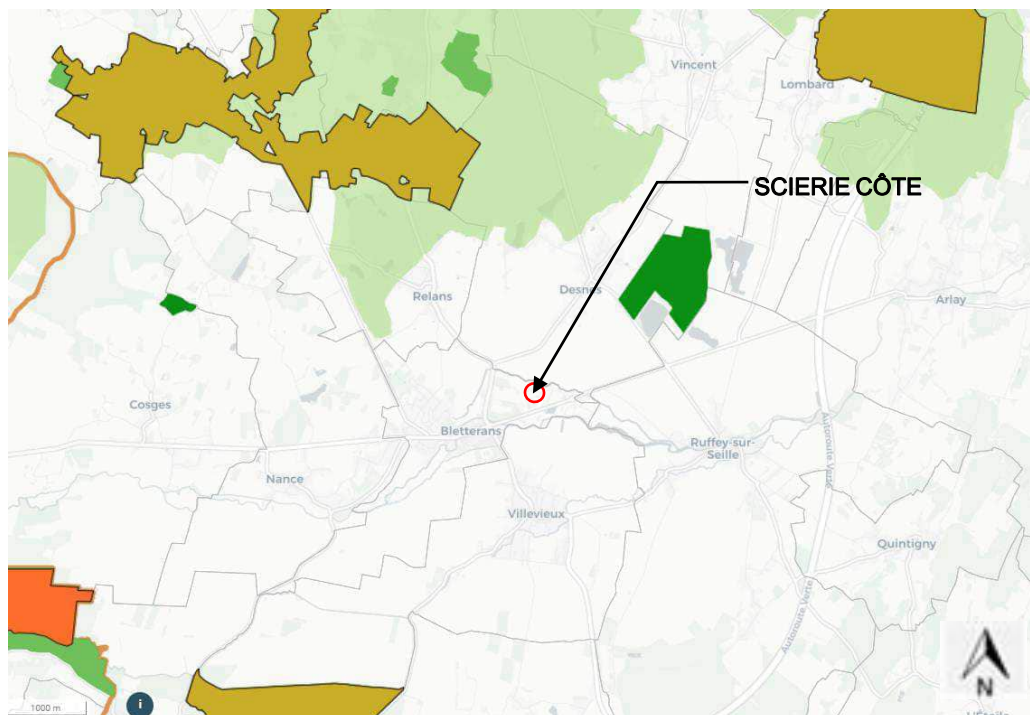


FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ZONES D'INTERETS SENSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS ENVISAGEES.

Légende :

- : ZNIEFF de type 1
- : ZNIEFF de type 2
- : NATURA 2000 (ZPS)
- : NATURA 2000 (ZSC + ZPS)
- : Limite séparative départements 71 / 39

⇒ En première approche, il n'a pas été identifié d'impact potentiel des installations modifiées sur les zones d'intérêts identifiées.

5.2.3. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Ci-dessous sont présentées les cartes de localisation des risques naturels et technologiques recensés sur la commune de Bletterans et ses alentours (Source : site georisques.gov.fr).

En rouge, identification des installations modifiées de la SCIERIE CÔTE.



FIGURE 11 : PLAN LOCALISANT LE PPR DE LA SEILLE (SOURCE : GEORISQUES)

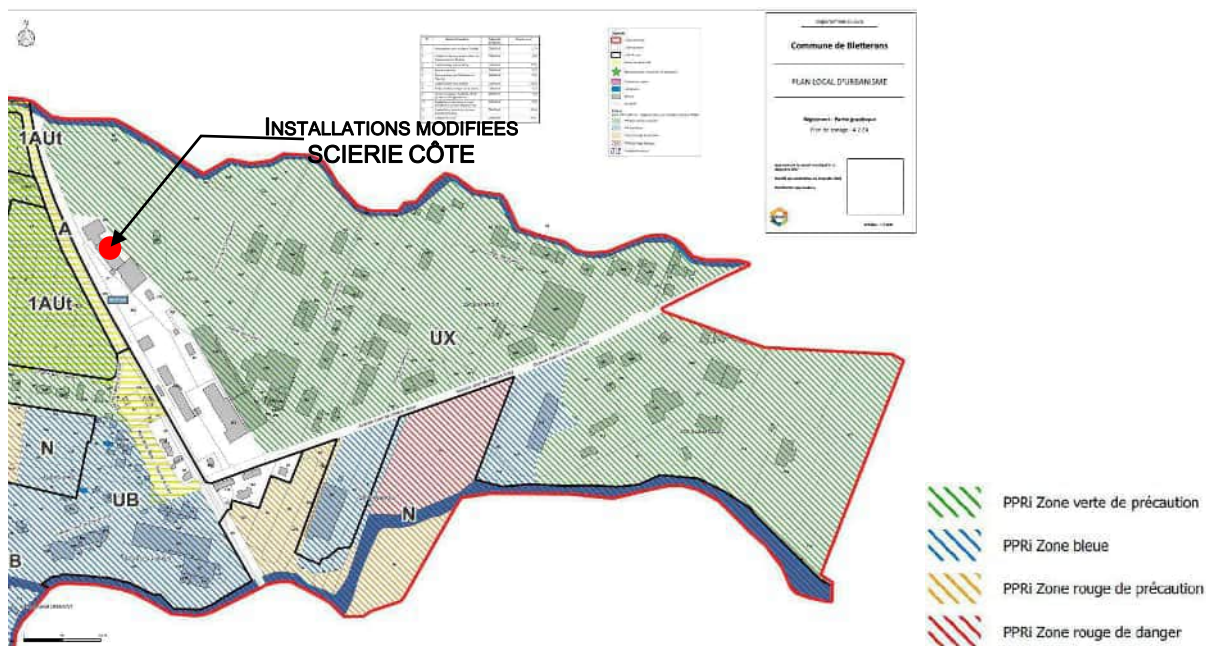
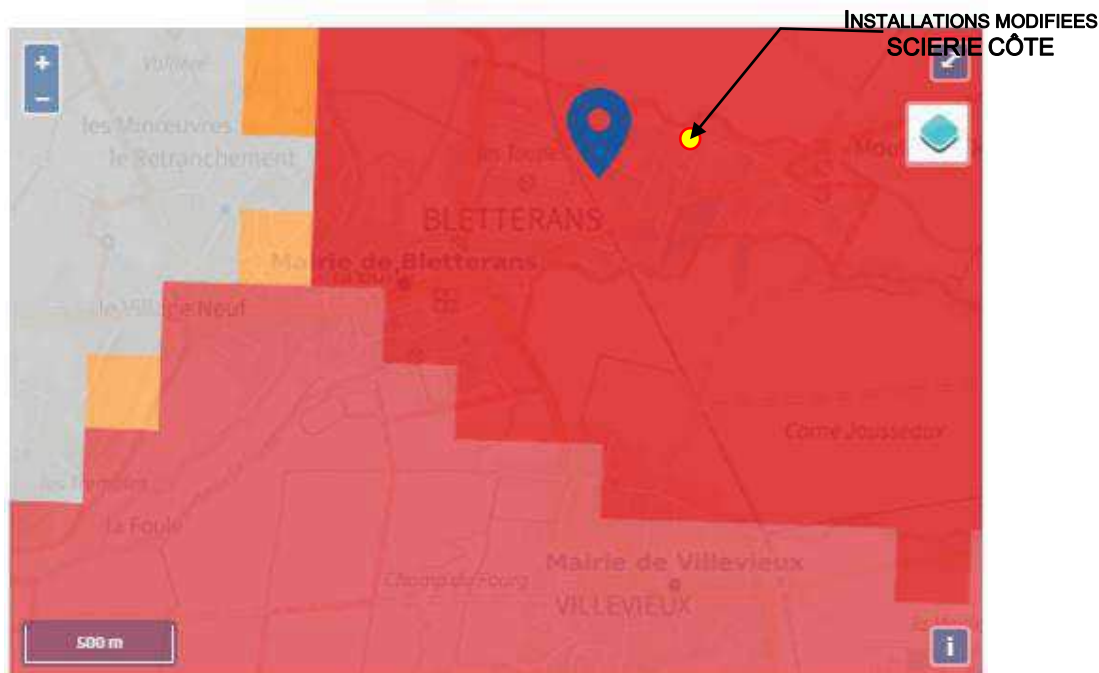


FIGURE 12 : IDENTIFICATION DES ZONES DU PPR DE LA SEILLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE (SOURCE : PLU BLETTERANS)

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

FIGURE 13 : PLAN LOCALISANT LES RISQUES LIES AUX REMONTEES DE NAPPE (SOURCE : GEORISQUES)



FIGURE 14 : PLAN LOCALISANT LES RISQUES DE POLLUTION DES SOLS (SOURCE : GEORISQUES)

10 anciens sites industriels ou activités de service sont localisés à moins de 500 m du site.

Le tableau ci-dessous présente les risques d'origine naturelle et technologique pouvant impacter les installations modifiées sur le site de la SCIERIE CÔTE :

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE			
Crue, pluies	Remontée de nappe, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants	Le site incluant les installations modifiées se situe sur le territoire d'une commune couverte par le PPRi de la Seille (approuvé le 10/06/2011) selon les informations recueillies sur le site Géorisques. Le bâtiment abritant les installations modifiées se situe en dehors des zones couvertes par le PPRi de la Seille. Le reste du site est situé en Zone Verte, dite de Précaution (voir Figure 13 ci-dessus).
Effets directs de la foudre	Incendie, explosion Destruction de systèmes électriques et électroniques (commandes, détection, communication, ...)	Détérioration des installations et des armoires électriques Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie, explosion	Le site est équipé de moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) et fait l'objet de contrôles périodiques réglementaires pour ses installations électriques.
Séisme	Effondrement des ouvrages, rupture des liaisons	Destruction d'une partie des bâtiments Epanchement de produits dangereux	Le terrain d'implantation des installations modifiées se situe en zone sismique de type 3 – Sismicité modérée. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque sismique selon le site Georisques.
Neige et vent	Surcharge toitures, bouchages. Soulèvement des toitures. Propagation d'un incendie au restant du site.	Effondrement de bâtiments. Détérioration des bâtiments et des installations. Risque d'arrêt du site sans risque d'induire un accident majeur. Effets dominos.	Pas de projet de construction de bâtiment dans le cadre des installations modifiées. Bâtiments construits selon les normes neige et vent à l'époque de la construction. Pendant les périodes enneigées, les zones de circulation sont dégagées (voire salées) afin d'éviter les risques d'accidents de circulation sur le site.
Mouvement terrain	Glissements de terrain, chutes de pierre	Dégradation des bâtiments et affaissement de terrain	Le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées se situe dans une zone à risque modéré de retrait-gonflement des argiles (selon site georisques.fr) La commune de Bletterans n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de terrain. L'ensemble du territoire de la commune de Bletterans (39) est concerné par la zone 3 – secteur de risque négligeable aux mouvements de terrains (selon PLU de la commune de Bletterans). Seuls certains secteurs du territoire sont concernés par la zone 2 – secteur de risque maîtrisable. Le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées est en zone 3 – secteur de risque négligeable.
Feux de forêts	Propagation d'un incendie de forêt au site	Détérioration des bâtiments et des installations Perte d'énergie, dégâts importants localisés Incendie Explosion	Absence de forêts communales et domaniales à proximité du site incluant les installations modifiées. Le terrain d'implantation des installations modifiées ne se situe pas dans une commune exposée au risque de feux de forêts d'après la liste des 58 communes identifiées « risque fort » selon le site jura.gouv.fr

ORIGINE DU RISQUE	NATURE DU RISQUE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS / MESURES DE MAITRISE DES RISQUES
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE			
Etablissements industriels voisins	Propagation d'un évènement accidentel (incendie, explosion, ...)	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	Le site incluant les modifications envisagées n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et ne se situe pas dans un périmètre d'isolement associé à des zones de dangers. Toutes les précautions sont prises pour que les installations modifiées n'aient pas d'incidences sur les installations existantes. Le risque lié aux établissements industriels voisins ne sera pas retenu.
Rupture de barrage	Onde de submersion, élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval du barrage, inondation	Inondation du site Entraînement de polluants Détérioration des bâtiments et des installations	Non concerné.
Transport de marchandises dangereuses	Inflammation d'un camion-citerne, wagon-citerne Chute d'aéronef	Destruction d'une partie des bâtiments Incendie Explosion	<p><u>Axes routiers :</u> Les axes routiers identifiés à proximité des installations modifiées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La D58 à environ 390m au Nord ; - La D120 à environ 330m au Sud ; - La D33 à environ 300m à l'Ouest ; <p>Il existe un risque sur ces axes routiers, lié notamment à un accident de transport de marchandises dangereuses. Néanmoins, ces axes routiers étant assez éloignés, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de ces axes (inflammation d'un camion-citerne), puisse avoir un effet au niveau des installations modifiées. Nota : Selon la circulaire du 10 mai 2010 modifiée les distances pour les effets de suppression associées à l'éclatement de réservoirs mobiles ne contenant que du gaz, pour une pression d'éclatement de 25 bars pour les camions-citernes étant de 45 m pour le seuil des effets dominos.</p> <p><u>Axes ferroviaires :</u> Pas de voies ferrées en fonction dans l'environnement projet du site incluant les installations modifiées. Le bâtiment abritant les installations modifiées se situe à proximité d'une ancienne voie ferrée réhabilitée en voie verte.</p> <p><u>Voies navigables :</u> Pas de voies navigables dans l'environnement projet du site incluant les installations modifiées.</p> <p><u>Canalisation de transport :</u> La commune de Bletterans est alimentée par un réseau de distribution de gaz naturel (situé à environ 160m à l'Ouest, 230m au Sud des installations modifiées). Toutefois ces réseaux de distribution sont assez éloignés du site incluant les installations modifiées, nous pouvons considérer qu'il n'est pas possible qu'un évènement accidentel au niveau de ce réseau puisse avoir un effet au niveau des installations modifiées du site.</p>

⇒ Au vu des informations ci-dessus, la vulnérabilité des installations modifiées aux risques naturels et technologiques peut être considérée comme négligeable.

VI. INCIDENCE PROBABLE DES INSTALLATIONS MODIFIEES SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées des installations modifiées en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES INSTALLATIONS MODIFIEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES INSTALLATIONS MODIFIEES EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Ressources	Prélèvement en eau	<u>Evitement :</u> - Absence de création de surfaces imperméabilisées supplémentaires prévues par rapport à l'existant.	+	+
	Hydrogéologie	<u>Réduction :</u> - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Stockage sur rétention du produit pur de traitement du bois SARPECO 9-Plus (Très toxique pour les organismes aquatiques), dans un container fermé. - Cuves de traitement du bois sur rétention (produit SARPECO 9-Plus dilué à 5%). - Vérification périodique de l'étanchéité des cuves. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle. - Prélèvement d'eau du milieu naturel selon besoin de réapprovisionnement des bains (environ 28m ³ par an pour les 2 cuves – pas d'historique de prélèvement connu selon la situation jusqu'en 1995 pour la cuve de 8m ³).		
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<u>Evitement :</u> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les installations modifiées et les zones à sensibilité particulière y compris Natura 2000. - Pas d'impact sur l'occupation des sols. - Absence de réduction de surfaces agricoles et forestières : installations modifiées sur site existant et déjà aménagé. - Absence de rejets aqueux d'origine industrielle dans le milieu naturel.	0	0
	Natura 2000			
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)			
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes			
Risques	Technologiques	<u>Evitement :</u> - Le terrain d'implantation des installations modifiées n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques	0	0
	Naturels	<u>Evitement :</u> - Le terrain d'implantation du site incluant les installations modifiées se situe dans une zone à risque modéré de retrait-gonflement des argiles, mais pas de construction envisagée. - Le bâtiment abritant les installations modifiées se situe en dehors des zones couvertes par le PPRi de la Seille.		
		<u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.		
		<u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.		
		<u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.		
		<u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.		

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES INSTALLATIONS MODIFIEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES INSTALLATIONS MODIFIEES EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Nuisances	Trafic routier	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'accès au site et flux journalier de poids lourds non modifiés dans le cadre des installations modifiées. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Flux et conditions d'accès maîtrisés. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	-
	Bruits / vibrations	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'activité de traitement du bois (bains) n'est pas de nature à générer du bruit ou des vibrations. <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les machines de travail du bois sont situées à l'intérieur du bâtiment de production (sauf 2 scies déjà à l'extérieur avant augmentation du parc machines). - Machines conformes à la réglementation. - Fonctionnement des installations modifiées uniquement du lundi au vendredi en horaires de journée. - Les véhicules et engins utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur. <p><u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des niveaux sonores prescrits dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.</p>	+	+
	Odeurs	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations modifiées n'engendrent pas de nuisances olfactives particulières. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	0
	Luminosité	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enseigne lumineuse. - Pas d'ajout de points d'éclairage supplémentaires par rapport à la situation existante. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	-
Emissions	Rejets atmosphériques	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de rejets atmosphériques liés à l'exploitation des installations modifiées. Les poussières générées par les machines de travail du bois sont captées par un système de dépoussiérage centralisé avec stockage en silo. <p><u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.</p>	0	-

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES INSTALLATIONS MODIFIEES SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE DES INSTALLATIONS MODIFIEES EN EN ELLES- MEMES	INCIDENCE RESIDUELLE DU SITE INCLUANT LES MODIFICATIONS
Emissions (suite)	Rejets aqueux	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de modification du nombre de points de rejets aqueux. - Pas de rejets aqueux de type industriel liés aux installations modifiées. - Pas de modification des conditions de collecte et de traitement des effluents aqueux du site. - Pas de modification de la gestion des eaux pluviales du site (infiltration des eaux pluviales des voiries imperméabilisées et des toitures). <u>Suivi :</u> pas de modification des modalités de suivi des rejets aqueux prescrites dans l'arrêté préfectoral du site en vigueur.	0	-
	Déchets	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de modification de la gestion opérationnelle et administrative des déchets du site par rapport à la situation existante. - Les déchets de boues issues de la filtration des cuves de traitement du bois sont repris par une société spécialisée (vidange décennale des cuves). - Les déchets de bois sont repris par une société spécialisée dans la valorisation de ce type de déchets. <u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.	-	-
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architecturaux, et archéologiques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations modifiées se situent sur site existant et déjà aménagé, dans une zone urbaine à caractère industriel et commercial. - Le terrain d'implantation des installations modifiées est situé en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR). - Pas d'impact visuel identifié. - Les installations modifiées ne font pas l'objet d'un permis de construire. 	0	0
	Urbanisme, aménagement	<u>Suivi :</u> pas de modalités de suivi identifiées.		

+++ : Très fort ; ++ : fort ; + : faible/limité ; - : négligeable, voire nulle ; 0 : non concerné.